



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Evreux, le 8 décembre 2021

Affaire suivie par **Mathieu SAVARY**
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Eure
Mél. : mathieu.savary@ars.sante.fr
Tél. : 02.32.18.32.38

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Unité bi-départementale Eure Orne
Rue de Melleville
27930 Angerville la Campagne

Objet: dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
SNAD à Heudebouville

Par envoi du 22 novembre 2021, vous m'avez transmis la demande d'autorisation présentée par la Société SNAD pour l'aménagement d'un centre de regroupement de déchets dangereux et non dangereux, sur la commune d'Heudebouville.

L'activité est déjà existante, mais n'est pas actuellement référencée dans la base des installations classées. Il s'agit d'une plateforme de regroupement de déchets liquides et boueux issus d'activités de pompage, curage et de nettoyage de matière composées d'eau souillée par des hydrocarbures ou des graisses. Le projet est motivé par la nécessité de réorganiser la plateforme actuelle suite à une inspection du site par la DREAL en réponse aux plaintes d'odeur signalées par la mairie fin 2019.

La réorganisation comprend :

- le déplacement de la partie administrative (bâtiment actuellement partagé avec d'autres entreprises) avec la création d'un nouveau bâtiment en R+2 ;
- le déplacement du pont bascule, du poste de distribution de carburant, de l'aire de lavage extérieure sous auvent, des stockages liquides de déchets dangereux et non dangereux sous auvent ;
- le déplacement et éloignement des riverains de l'activité de curage, avec rationalisation du procédé de curage ;
- la rationalisation des aires de circulation et de stationnement des véhicules avec traitement des eaux pluviales.

Après examen du dossier, je vous fais part des observations suivantes.

1) Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'étude d'impact

La présentation de l'état initial vise les principaux enjeux sanitaires et environnementaux : ressources en eau, état des sols, qualité de l'air, ambiance sonore. Par ailleurs, la description de ces enjeux pour certaines thématiques repose sur la réalisation de campagnes de mesures ou de prélèvements (bruit, air et sol)

Le contexte humain est présenté. Ainsi, en termes de voisinage, le site est bordé par une zone résidentielle (habitations les plus proches à 12 et 25 m des limites de l'entreprise) et par le passage de l'autoroute A13 et de la barrière de péage d'Heudebouville.



La qualité initiale de l'air est notamment décrite par l'exploitation des données d'Atmo Normandie sur les stations d'Evreux (NO_x, O₃ et PM₁₀) et de Léry-Poses (O₃ et PM₁₀). Cette dernière est la station la plus proche (12 km), mais son contexte rural est jugé non représentatif de l'aire d'étude qui est caractérisée par l'A13 et de nombreuses ICPE. En complément, une campagne de mesures sur les paramètres H₂S, NH₃ et COV a été pratiquée sur le site et sur deux habitations riveraines. Pour compléter cette description, il peut être ajouté que des campagnes de mesures en NO₂ (concentration de 7,7 à 23,4 µg/m³ sans dépassement de la valeur guide de 40 µg/m³) et PM 10 (concentration de 12,1 à 41,3 µg/m³ avec dépassements localisés de la valeur guide de 30 µg/m³) ont été pratiquées à 500 m environ du site, dans le cadre du dossier (2019) de demi-diffuseur autoroutier d'Heudebouville.

Concernant la thématique bruit, l'état initial est décrit par la présentation d'éléments très généraux sur les sources (routes, aérodromes, voies ferrées) marquant l'environnement sonore d'un territoire et par l'exploitation des cartographies du classement sonore des infrastructures de transports dans l'Eure. Des mesures acoustiques visant à caractériser les niveaux sonores, dans le fonctionnement actuel, ont été réalisées en juin 2021. Les éléments de ces mesures sont intégrés dans l'étude d'impact et le rapport spécifique est annexé. En revanche, il n'est pas évalué la situation future après la réorganisation.

L'étude d'impact comporte une l'analyse des effets du projet sur la santé. Il est fait référence à la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation. L'installation étant soumise à la directive IED, l'analyse des effets sur la santé est bien réalisée de manière quantitative. Il peut être mentionné que l'évaluation des risques sanitaires (ERS) est déroulée en continuité du chapitre « impact sur l'air », il ne s'agit pas d'un chapitre indépendant comme cela est le cas habituellement.

2) Avis sur le fond

a) Evaluation des risques sanitaires (ERS)

Comme évoqué précédemment, l'ERS est déroulée en continuité du chapitre impact sur l'air. Les rejets aqueux ne sont pas retenus en raison des modalités de gestion des eaux usées et pluviales. Ainsi, s'agissant des polluants atmosphériques, sont mentionnés les COV des déchets hydrocarbonés, l'H₂S et le NH₃ des déchets non dangereux éliminés ensuite vers la filière méthanisation. Il est également recensé les gaz de combustion des véhicules avec 12 camions et 25 voitures par jour.

L'étude s'appuie sur les résultats de la campagne de mesures de la qualité de l'air réalisée sur le site, en avril-mai 2021. L'ERS retient alors comme traceurs les paramètres NH₃ et les Hydrocarbures aliphatiques C₁₀-C₁₆ (les six COV détectés étant à chaîne de carbone C₁₀-C₁₂). L'H₂S précité est écarté car non détecté lors des analyses et les gaz de combustion des véhicules sont jugés limités.

Les niveaux de risques calculés pour les effets à seuil sont en-deçà des limites d'acceptabilité.

Concernant d'éventuels agents infectieux, il n'est pas évoqué le risque potentiel que pourrait représenter la prolifération de légionelles dans les installations de nettoyage des citernes et le poste de lavage extérieur. Cette exposition est toutefois plus susceptible de concerner le personnel.

b) Nuisances sonores

L'environnement sonore du site est influencé par la proximité avec l'autoroute A13 et sa barrière de péage.

Le fonctionnement de l'entreprise s'effectue uniquement en période diurne (du lundi au vendredi, de 8h à 18h). A noter que des horaires légèrement différents sont mentionnés dans le rapport d'étude acoustique. Les sources de bruit spécifiques à l'activité sont identifiées. Il s'agit de la circulation des camions pour le dépotage des déchets, la circulation de l'engin de manutention pour la reprise des déchets boueux et le fonctionnement des pompes (station de lavage notamment).

Une campagne de mesures sonométrique a été pratiquée avec un point en limite de site, un point en ZER et un point mixte limite de site/ZER. Toutefois, il n'a pas été réalisé de mesures de bruit résiduel et de bruit ambiant pour chacun des points n°2 et n°3 (distant de 100 m environ) mais une mesure du bruit ambiant au point n°1 et une mesure du bruit résiduel au point n°3 (voir tableau de synthèse ci-après).

Tableau 1 : niveaux sonores mesurés

Point	Résiduel	Ambiant
1 (limite site)		LAeq : 60 dBA L50 : 60 dBA L90 : 57 dBA
2 (mixte)		LAeq : 44 dBA L50 : 41,5 dBA L90 : 38,5 dBA
3 (ZER)	LAeq : 46 dBA L50 : 40,5 dBA L90 : 38 dBA	

Il n'est pas étudié la situation après la réorganisation de l'activité. Sur ce point, il est mentionné que la relocalisation des activités permettra un éloignement du curage/stockage et la pratique de certaines activités sous des bâtiments. Une surveillance métrologique sera régulièrement assurée.

c) Protection de la ressource en eau potable

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Il est dressé l'inventaire des ouvrages privés et des captages d'eau potable du secteur.

Les modalités de gestion des eaux pluviales et des eaux usées, dont les eaux de lavage sont développées dans le dossier.

En conclusion, le projet vise à réorganiser les activités existantes et, en retour, améliorer les conditions de fonctionnement, en particulier concernant les modalités de stockage et la prévention des nuisances olfactives pour le voisinage. De fait, j'émet un avis favorable sous réserve :

- de pratiquer une campagne de mesurage acoustique à la mise en service des installations afin de vérifier leur conformité réglementaire. Pour éviter toute contestation, il me semble préférable que soit pratiqué pour chaque point en ZER, une mesure du bruit résiduel et une mesure de bruit ambiant ;
- d'assurer une vigilance dans l'exercice des activités et l'entretien des équipements afin de prévenir les nuisances olfactives pour le voisinage.

Concernant la prévention du risque légionelles en lien avec les équipements de lavage, il peut être consulté par analogie la fiche « Station de lavage manuelle ou automatique » élaborée par l'ARS Normandie, dans le cadre des consultations d'urbanisme. Cette fiche est disponible depuis le lien suivant : <https://www.normandie.ars.sante.fr/urbanisme-droit-des-sols>.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
L'ingénieur du Génie Sanitaire



Mouloud BOUKERFA